Séance du 5 avril 2023

PRESENTS: ERHOLD Laurence - ERHOLD Yannick — HUBSCH Mélanie - KERTZINGER Thierry - KNITTEL Jean-Georges - MEYER Tharsice - PHILIPPS Serge — RUBECK Valérie — STECHER Gaël - STRASSER Damien

EXCUSES: DORFFER Joël – KOCHER Marie - STRASSER Daniel - WALTER Karine

Sous la présidence de PHILIPPS Claude

Le 5 avril 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal d'OBERROEDERN, se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, point 13 « Approbation du contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 » et de reporter le point existant n° 13 « Divers » au point 14.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mars 2023
- 2) Rapport des délégués des syndicats
- 3) Délibération modificative de l'affectation du résultat exercice 2022
- 4) Avancement des travaux de l'école
- 5) Approbation du devis pour l'installation d'un adoucisseur marché école
- 6) Approbation des travaux de busage du fossé derrière la parcelle sise 36 rue Principale
- 7) Avancement du projet lotissement
- 8) Vote des budgets 2023
- 9) Renouvellement de baux de chasse délibération commission communale
- 10) Délibération portant sur l'accord collectif du recours au télétravail Centre de Gestion
- 11) Emplacement des bacs pour la collecte des biodéchets
- 12) Désignation d'un référent laïcité
- 13) Approbation du contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025
- 14) Divers

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 MARS 2023

Le compte-rendu du 13 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Les délégués des syndicats et représentants des commissions ont exposé le rapport des dernières réunions.

3) DELIBERATION MODIFICATIVE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

ANNULE ET REMPLACE pour erreur matérielle la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant la décision de l'affectation du résultat,

qu'il est nécessaire d'apporter les corrections à l'affectation du résultat ;

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

-	un déficit d'investissement de	108 823,04 €
-	des restes à réaliser en dépenses d'investissement de	625 250,66 €
-	des restes à réaliser en recettes d'investissement de	756 820,00 €
	soit un solde excédentaire d'investissement de	22 746.30 €
-	un excédent de fonctionnement de	484 563,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de **484 563,14** € en recettes de fonctionnement, ligne 002 du Budget Primitif 2023

4) AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE

L'état d'avancement des travaux de rénovation de l'école est conforme au planning prévu. Les travaux d'isolation intérieure sont terminés, vont débuter les travaux d'isolation du sol, du chauffage au sol et pose de la chape.

5) APPROBATION DU DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR – MARCHE ECOLE

Dans le cadre du marché de l'école primaire, Monsieur le Maire présente le devis supplémentaire de l'entreprise SCHMITT pour l'installation d'un adoucisseur d'eau. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 3 038 € HT soit 3 645,60 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le devis de l'entreprise SCHMITT d'un montant de 3 038 € HT soit 3 645,60 € TTC **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Les dépenses sont mandatées en section d'investissement au Budget Primitif 2023.

6) APPROBATION DES TRAVAUX DE BUSAGE DU FOSSE DERRIERE LA PARCELLE SISE 36 RUE PRINCIPALE

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux de busage du fossé derrière la parcelle sise 36 rue Principale et que lesdits travaux viennent enfin d'être réalisés. Le montant des travaux s'élève à 10 330 € HT soit 12 396 € TTC

Il y a lieu de mettre en place une servitude de passage étant donné que le fossé traverse deux parcelles contiguës.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux de busage du fossé derrière la parcelle sise 36 rue Principale pour un montant de 10 330 € HT soit 12 396 € TTC

MANDATE le Maire à mettre en place une servitude de passage auprès des autres propriétaires

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2023.

7) AVANCEMENT DU PROJET LOTISSEMENT

Le projet de lotissement suit son cours. Une réunion de travail a lieu à la Mairie le mardi 11 avril 2023 en présence de la Société BEREST et de l'Agence d'Architecture.

Le permis de lotir sera déposé d'ici la fin de l'été et les travaux débuteront en fin d'année si les conditions météorologiques le permettent.

8) VOTE DES BUDGETS 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent les Budgets 2023 qui s'arrête aux sommes suivantes :

- Budget primitif

•	Dépenses et recettes de fonctionnement	859 715,14 €
•	Dépenses et recettes d'investissement	1 373 820,00 €

- Budget annexe « Lotissement Casemate Rieffel

•	Dépenses et recettes de fonctionnement	360 500,00 €
•	Dépenses et recettes d'investissement	360 500,00 €

Le Maire propose de réévaluer la rémunération de la secrétaire de mairie. Il rappelle que la rémunération des agents non-titulaires est fixée librement par la Commune et que l'agent ne bénéficie pas de plein droit des reclassements indiciaires comme les agents titulaires.

Il a été décidé que Mme SCHNEIDER Nathalie sera rémunérée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelon 8.

Les modifications prendront effet à partir du 1er avril 2023.

9) RENOUVELLEMENT DE BAUX DE CHASSE – DELIBERATION COMMISSION COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

DESIGNE:

- M. PHILIPPS Claude, maire, président de la Commission Consultative Communale de la Chasse,
- Mr. KNITTEL Jean-Georges, adjoint et ERHOLD Yannick, conseiller municipal en qualité de représentants de la commune

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

10) DELIBERATION PORTANT SUR L'ACCORD COLLECTIF DU RECOURS AU TELETRAVAIL – CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE:

- **De ne pas adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **De ne pas instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

11) EMPLACEMENT DES BACS POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS

Après concertation, les deux derniers emplacements pour les bio-bacs ont été définis comme suit :

- A l'ancien emplacement de la cabine téléphonique devant le bâtiment de la MAM
- Au Camp, à côté de l'abribus

12) DESIGNATION D'UN REFERENT LAÏCITE

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relatif à la désignation d'un référent laïcité.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite aux instructions des textes mentionnés dans le courrier.

13) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022-2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

<u>Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires</u>

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS);
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

14)DIVERS

M. le Maire donne lecture du courrier du rectorat portant sur une éventuelle fermeture de classe à la rentrée 2024.

Un nettoyage de printemps a été organisé par l'Association de Pêche d'Oberroedern et Hatten le 25 mars 2023.

La séance est levée à 20H40.